



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALHAZARD, Adjointes au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,
M. Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALHAZARD,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

2024-06/33

OBJET : Accueil des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin

Rapporteur : Françoise BALHAZARD

Exposé :

À la suite d'une mauvaise interprétation de la délibération 2024-05/30 votée en Conseil Municipal, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette dernière pour permettre de distinguer les différentes décisions.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_33-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie,
- De donner l'accès aux activités adultes, scolaire, périscolaire et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- De donner gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2025.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10

VU la délibération N°2024-05/30,

VU le bureau municipal du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées sans abstention,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°2024-05/30,
- **PROLONGE** jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement d'urgence à l'étage de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie,
- **DONNE** l'accès aux activités adultes, scolaires, périscolaires et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- **DONNE** gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2025.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 25 juin 2024

La secrétaire,
Sandrine MOURET

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_33-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024